

Ville de Karlsruhe et Préfecture de police
Groupe de projet "Surmonter la violence domestique"

ORDONNANCES DE POLICE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES

Informations sur les procédures à suivre à Karlsruhe
Français | Französisch

REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE DE PROJET

Dans un souci de simplification et afin de faciliter la lecture de la présente publication, celle-ci ne mentionnera, à partir de la page 7, que les femmes et les enfants en tant que victimes de violences domestiques. Les expériences faites jusqu'aujourd'hui montrent, qu'hormis des exceptions isolées, les ordonnances de protection sont délivrées contre les partenaires masculins. Des ordonnances de protection peuvent évidemment être délivrées contre une partenaire féminine violente. Dans ce cas, les règlements présentés sont également valables. La liste des centres de conseil pour hommes, auteurs ou victimes de violences domestiques, se trouve en annexe (à partir de la page 16).

TABLE DES MATIÈRES

Conflits violents dans le logement – que faire ?	7
1. Maison d'accueil pour femmes ou hôtel	7
2. Rester dans son logement	7
Que se passe-t-il quand la police délivre une ordonnance de protection ?	8
Mesures de police contre l'auteur de violences – et s'il ne respecte pas ces mesures ?	9
Protection des victimes de violences pendant quelques jours – et après ?	9
Qui peut conseiller les femmes victimes de violences ?	11
... et les enfants ?	12
... et les auteurs de violences ?	13
... et les femmes auteures de violences ?	14
... hommes victimes de violences ?	14
Un changement est possible	15
Adresses et interlocuteurs importants	16
Police (Polizei)	16
Centres de consultation pour femmes (Frauenberatungsstellen)	16
Maisons d'accueil pour femmes à Karlsruhe (Frauenhäuser in Karlsruhe)	16
Centre de consultation pour hommes en cas de violence dans l'entourage social proche (Beratungsstelle bei Gewalt im Sozialen Nahraum für Männer)	16
Consultation et entraînement anti-violence pour femmes (Anti-Gewalt-Beratung und Training für Frauen)	17
Police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt (OA))	17
Tribunaux (Gerichte)	17
Pour enfants et adolescents	17
Service social – Structures de quartiers et leurs aires d'influences (Sozialer Dienst – Bezirksgruppen und ihre Einzugsgebiete)	18
Autres centres de consultation pour femmes et hommes	19
Autres adresses importantes	19
Numéro fédéral d'assistance (Bundesweites Hilfetelefon)	19
Glossaire (Glossar)	20

Depuis juin 2000, la police du Land et la police municipale de Karlsruhe mettent en œuvre des procédés différents vis-à-vis des hommes et des femmes qui menacent, blessent ou maltraitent leurs partenaires. Pour protéger la victime contre le renouvellement des actes de violences, il est possible d'expulser l'auteur des violences du domicile commun et de lui interdire d'approcher la victime.

En 2008, ce procédé a été explicitement ancré dans la loi par amendement de la loi de police du Bade-Wurtemberg (PolG BW).

Les ordonnances de police pour la protection des victimes sont énoncées dans le § 27a, paragraphe 3 du PolG BW et sont les suivantes :

ÉVICTION DU LOGEMENT (WOHNUNGSVERWEIS), INTERDICTION DE RETOUR (RÜCKKEHRVERBOT) ET INTERDICTION D'APPROCHER LA VICTIME (ANNÄHERUNGSVERBOT)

Concernant ces ordonnances, cette brochure vous renseigne sur les points suivants :

- que signifie chacune de ces ordonnances
- qui décide de les délivrer
- quelle est la durée de leur validité
- qui en contrôle le respect
- quelles sont les conséquences de leur non-respect pour les auteurs de violences
- que pouvez-vous faire si vous êtes exposé à la violence dans votre couple
- auprès de quelles structures pouvez-vous trouver un soutien. Vous trouverez en annexe la liste des adresses de la police, des tribunaux, des centres de consultation et autres institutions importantes.

CONFLITS VIOLENTS DANS LE LOGEMENT – QUE FAIRE ?

Beaucoup de femmes cachent qu'elles ont été victimes de violences ou se réfugient auprès de connaissances sans demander l'aide de la police. Il est également rare que les hommes victimes de violences contactent les services publics. Cependant, il arrive souvent que des personnes concernées ou des voisins et voisines appellent la police.

Aujourd'hui, la police procède de la manière suivante :

La police parle avec vous et, le cas échéant, avec les enfants concernés, ainsi qu'avec votre partenaire. S'il y a délit, la police engage des poursuites et une plainte est déposée auprès du Ministère public. Si de nouveaux actes de violence sont à craindre, vous pouvez décider, en concertation avec la police, d'aller dans une maison d'accueil pour femmes ou de rester dans votre logement. La police peut, si nécessaire, soutenir votre décision par l'éviction du logement avec interdiction de retour et/ou interdiction d'approcher la victime.

Les aides suivantes sont proposées :

1. MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES OU HÔTEL

Si vous ne pouvez pas rester dans votre logement, la police recherche une place libre dans une maison d'accueil pour femmes. S'il n'y a pas de place libre à Karlsruhe, vous pouvez aller dans une maison d'accueil hors de Karlsruhe ou provisoirement dans un hôtel à Karlsruhe. Les agents de police vous renseignent et s'occupent de votre admission. Les frais d'hôtel jusqu'au prochain jour ouvrable sont à la charge du Service social et d'assistance aux jeunes de la Ville de Karlsruhe. Pour obtenir la prise en charge des frais, veuillez contacter immédiatement, dès le

premier jour ouvrable après la nuit à l'hôtel, le pôle emploi de la mairie Rathaus-West, ou, si vous êtes dans l'incapacité de travailler, le service d'aide sociale de la mairie Rathaus-West.

Si vous avez des enfants, il est fortement conseillé de contacter dès que possible le Service social duquel dépend votre domicile. Ce service, ainsi que les centres de consultation pour femmes, vous assistent dans toutes vos démarches (adresses cf. annexe).

2. RESTER DANS SON LOGEMENT

Si vous voulez rester dans votre logement, les agents de police présents peuvent délivrer une ordonnance de protection pour la /les personne(s) menacée(s), c'est à dire pour vous et, le cas échéant, pour les enfants concernés.

Cette ordonnance de protection peut décider de :

- obliger l'auteur de violences à quitter le logement ET restituer les clefs.
= **Eviction (Wohnungsverweis)**
- interdire à l'auteur de violences de retourner dans le logement.
= **Interdiction de retour (Rückkehrverbot)**
- interdire à l'auteur des violences de s'approcher vers vous et vos enfants éventuellement menacés, et, indépendamment du lieu de votre domicile, lui imposer de respecter une distance d'éloignement minimale définie.
= **Interdiction d'approcher (Annäherungsverbot)**

Toute violation d' une ordonnance de protection est passible d'une amende allant jusqu'à 25.000 euros (déterminé par la Ville de Karlsruhe) et/ou de garde à vue.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND LA POLICE DÉLIVRE UNE ORDONNANCE DE PROTECTION ?

Si vous en tant que victime voulez rester dans votre logement, et si la police a la conviction que des mesures policières sont nécessaires pour votre protection, la police délivre alors une ordonnance de protection officielle. Dans cette ordonnance, une durée est fixée pendant laquelle il est interdit à votre partenaire de revenir dans votre logement et de vous approcher, vous et, éventuellement, vos enfants. Cette ordonnance de protection de la police est d'abord limitée à quelques jours, au maximum à 4 jours ouvrables. La police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA) peut prolonger ce délai jusqu'à deux semaines au maximum. Une deuxième prolongation n'est uniquement possible que si le danger perdure encore pour vous et si vous déposez auprès du tribunal des affaires familiales une demande d'attribution de logement ou d'application de nouvelles mesures de protection conformément à la loi de protection contre la violence (cf. p. 9 et pages suivantes de cette brochure).

L'ordonnance de protection est portée à la connaissance de l'agresseur par les agents de police, qui la lui expliquent et lui en décrivent les conséquences. Cette ordonnance peut être délivrée oralement ou par écrit. Par la suite, la police demande à l'agresseur de restituer les clés du domicile commun.

Pour votre information, vous pouvez obtenir une copie de cette ordonnance de protection ou un bref résumé écrit sur le contenu et la durée de l'ordonnance établie.

Si vous habitez à Karlsruhe, les ordonnances de protection relèvent en principe de la

compétence de la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA). Ce service décide de la mesure prise et vous informe de la durée de l'ordonnance de protection: Éviction du logement (Wohnungsverweis), interdiction de retour (Rückkehrverbot), interdiction d'approcher (Annäherungsverbot).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à entrer en contact direct avec la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA).
Téléphone : + 49 721 133-3347

Si des enfants mineurs sont directement ou indirectement concernés par la violence du partenaire, le Service social de la Ville de Karlsruhe est automatiquement averti par la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA), ou par la police du Land directement. Le Service social vous contactera automatiquement, vous, votre partenaire et vos enfants.

La police vous demande si vous êtes d'accord qu'elle informe le service Clearing – Violence domestique. Avec votre consentement, le service Clearing reçoit votre nom, votre adresse et n° de téléphone (si possible aussi le n° de portable), ainsi que la date d'intervention de la police. Le service Clearing prend alors l'initiative de vous contacter pour vous renseigner confidentiellement sur les possibilités d'amélioration de la protection contre de nouvelles violences. Cette consultation s'effectue à titre gratuit. Vous décidez vous-même dans quel cadre cette consultation sera réalisée. Les collaboratrices du service Clearing disposent d'une grande expérience ainsi que d'un savoir (également juridique) étendu et vous apportent l'assistance nécessaire.

Si l'éviction du domicile a été délivrée contre vous, le service Clearing pourra vous mettre

en contact avec un service de consultation compétent. Cela n'est possible qu'avec votre accord formel dont vous pouvez faire part à la police.

MESURES DE POLICE CONTRE L'AUTEUR DE VIOLENCES – ET S'IL NE RESPECTE PAS CES MESURES ?

L'expérience montre que l'intervention de la police et la possibilité de dépôt de plainte par la victime dissuadent beaucoup d'hommes violents de réitérer leurs actes.

La menace de paiement d'une amende, en cas de non-respect de l'ordonnance de protection, est aussi très dissuasive.

Si cependant l'homme violent trouve les moyens de continuer à vous menacer ainsi que vos enfants, vous devez immédiatement contacter le commissariat de police compétent.

En discutant avec la police, vous pouvez, au préalable ou au besoin, réfléchir à ce que vous pouvez faire, en cas d'urgence, pour votre protection, avec l'aide de vos voisins et vos amis.

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES PENDANT QUELQUES JOURS – ET APRÈS ?

La validité des ordonnances de protection délivrées par les agents de police est limitée au maximum à 4 jours ouvrables. La police municipale de la Ville de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA) peut délivrer des ordonnances de protection pour une durée allant jusqu'à deux semaines. Si vous voulez obtenir une durée de protection plus longue, il faut en faire la demande le plus rapidement possible auprès d'un juge aux affaires familiales conformément à la loi de protection contre la violence. La police municipale de la Ville de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA) peut alors prolonger la validité de l'ordonnance de protection de police de 15 jours au maximum.

Conformément à la loi de protection contre la violence, entrée en vigueur le 01/01/2002, vous pouvez demander différentes mesures de protection.

Le tribunal peut prononcer des mesures de protection contre l'auteur des violences comme par exemple lui interdire de :

- pénétrer dans votre logement,
- s'approcher de vous et de votre domicile dans un périmètre fixé par le tribunal,
- aller sur les lieux que vous fréquentez régulièrement comme, par exemple, votre lieu de travail, l'école, le jardin d'enfants;
- entrer en contact avec vous, que ce soit par téléphone, par lettre, par e-mail ou SMS.

D'autres interdictions ou ordonnances peuvent s'avérer nécessaires et peuvent être prononcées par le tribunal, mais leur durée est toujours limitée.

En cas de demande de jouissance exclusive du logement commun, cette requête peut être acceptée s'il y a eu préjudice corporel, atteinte à la santé ou la liberté de la victime. Mais si l'auteur de violences a seulement menacé la victime de ces violations, la nécessité de l'attribution du logement à la victime doit être justifiée, afin d'éviter une grave injustice.

La durée de jouissance du logement ne dépend pas seulement de l'acte violent subi, mais aussi des conditions effectives de sa jouissance et du régime de propriété. L'attribution de jouissance du logement doit être demandée dans les trois mois après l'acte de violence.

Il est également possible d'établir des ordonnances de protection, dès lors qu'il y a menace sérieuse de préjudice corporel, d'atteinte à la santé ou la liberté. Les mêmes lois s'appliquent aux harcèlements intolérables, sous forme d'agissements répétés.

Si la victime fait l'objet de lourdes menaces et est exposée à un danger permanent, il est possible de demander la délivrance en urgence d'une ordonnance de protection provisoire.

Une telle demande est à adresser au tribunal des affaires familiales auquel votre domicile est rattaché (adresses – page 17).

Vous pouvez aussi déposer votre demande sans l'aide d'un avocat. Dans la plupart des cas, il est cependant recommandé de mandater un avocat. Si vous disposez de faibles revenus, vous pouvez demander une aide juridictionnelle. Contactez les centres de consultation pour femmes pour de plus amples renseignements et conseils juridiques (adresses – page 16).

Pour les migrant(e)s qui n'ont pas la nationalité allemande, les règlements spéciaux de la loi pour étrangers doivent être observés. Dans ces cas, un entretien approfondi dans un centre de consultation ainsi qu'une représentation juridique sont indispensables.

Adresses utiles à partir de page 16

QUI PEUT CONSEILLER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ?

Que vous alliez dans une maison d'accueil pour femmes ou que vous restiez dans votre logement, votre vie a changé suite à la violence que vous avez vécue. L'expérience montre que le risque de violence est particulièrement grand dans les situations de séparation.

Prenez votre propre sécurité ainsi que celle de vos enfants au sérieux. Dans une telle situation, il vous faut prendre beaucoup de décisions à la fois :

- Quelles mesures pouvez-vous prendre pour vous protéger, vous et vos enfants ?
- Quelle est la situation juridique ?
- Voulez-vous porter plainte contre votre partenaire ?
- Voyez-vous une chance de poursuivre votre vie commune sans violence ?
- Voulez-vous une séparation / un divorce ?
- Où pouvez-vous, le cas échéant, trouver un soutien financier ?
- Quels sont vos projets pour l'avenir ?

Les centres de consultations des deux maisons d'accueil pour femmes de Karlsruhe disposent d'une grande expérience professionnelle. Ils travaillent dans l'intérêt des femmes et leur donnent rapidement des conseils non-bureaucratiques et gratuits. Ils offrent également des consultations sur les démarches juridiques nécessaires et les aides sociales et vous accompagnent par des

entretiens de soutien. Toutes les informations obtenues restent confidentielles.

Les services sociaux sont une grande aide pour les femmes et les enfants qui vivent des relations violentes. Ils entrent eux-mêmes en contact avec les familles, lorsque des mineurs sont directement ou indirectement concernés par la violence.

Vous pouvez aussi appeler de votre propre chef le Service social dont vous dépendez, par téléphone ou vous y rendre directement.

Les services sociaux proposent à tou(te)s les citoyen(ne)s de Karlsruhe des consultations confidentielles adaptées à leur situation personnelle et disposent d'une grande expérience concernant les questions financières. C'est à vous qu'il appartient de déterminer l'étendue et le contenu de ces consultations.

Les centres de consultations des maisons de femmes ainsi que les services sociaux vous renseignent sur les possibilités d'obtenir une aide financière juridictionnelle et vous aident à trouver une ou un avocat(e) qualifié(e) pour votre cas.

Adresses et interlocuteurs page 16 – 19

... ET LES ENFANTS ?

Même si vous pensez que la violence n'est pas perceptible pour vos enfants, ils en souffrent vraisemblablement. Neuf enfants sur dix se trouvent dans la même pièce ou dans une pièce voisine quand la violence est exercée.

Il est aussi possible que vos enfants se sentent responsables. Vous pouvez les aider en leur parlant et en leur expliquant ce qui s'est passé. Il faut leur assurer que ce n'est pas à eux d'avoir honte de cette violence.

Les enfants réagissent de différentes façons face à la violence. Quelques-uns se replient sur eux-mêmes et ont des difficultés à communiquer. D'autres, par contre, expriment leurs sentiments par un comportement qui attire l'attention. Ils souffrent, par exemple, d'énurésie ou ont des difficultés à l'école.

Tous les enfants de familles où s'exerce la violence vivent dans le stress. Cela n'implique cependant pas obligatoirement des difficultés permanentes. Il est important que ces enfants et adolescents bénéficient d'une assistance et d'un soutien psychologique. Il est compréhensible que cette assistance ne puisse leur être apportée par la mère dans chaque situation. Mais, ils peuvent s'adresser à des structures spéciales d'aide aux enfants (Adresses – page 17).

Il est du propre droit des adolescents de bénéficier de conseil et de soutien, et ils peuvent à tout moment s'adresser au Service social ou au service de consultation psychologique de la Ville de Karlsruhe (Adresses : p. 18 et 19)

Les enfants et les jeunes peuvent par ailleurs appeler gratuitement le numéro "Nummer gegen Kummer" de l'Association pour la protection de l'enfance (Kinderschutzbund).

Die Nummer gegen Kummer

Téléphone : 116111 (gratuit)

Du lundi au samedi entre 14h00 et 20h00.

... ET LES AUTEURS DE VIOLENCES ?

SOUTIEN AUX HOMMES AYANT UN PROBLÈME DE VIOLENCE ET QUI SOUHAITENT CHANGER LEUR COMPORTEMENT

Depuis juillet 2003, la ville de Karlsruhe offre une nouvelle aide : En étroite collaboration avec la Ville de Karlsruhe, un Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche (Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum), a été ouvert.

Les hommes qui réagissent de manière violente dans les situations de conflits et qui souhaitent changer leur comportement, peuvent s'y rendre afin de

- s'informer,
- demander de l'aide et une assistance.

L'aide s'effectue sous forme d'entretiens individuels et de groupes d'entraînement anti-violence pour apprendre d'autres modes de comportement et pouvoir, dans les situations conflictuelles, défendre ses propres intérêts sans recourir à la violence. Les partenaires concernés par la violence obtiennent, s'ils le souhaitent, des renseignements sur la méthode de travail du centre de consultation.

Des consultations plus approfondies pour victimes féminines sont proposées par les centres de consultations pour femmes indiqués en annexe.

Si vous, en tant que victime, souhaitez que votre partenaire violent soit dirigé sur un Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche, nous vous recommandons de renseigner la police sur les blessures corporelles subies. Vous pouvez

aussi faire inscrire au procès-verbal votre souhait de faire participer votre partenaire à un entraînement anti-violence.

Si vous avez été expulsé de votre logement et que vous souhaitez un accompagnement et une consultation, vous pouvez en informer les agents de police pour qu'ils envoient un message au service Clearing (cf. p. 8).

Ce renseignement est donné à titre indicatif, l'aide est gratuite.

Adresses – page 16

... ET LES FEMMES AUTEURES DE VIOLENCES ?

SOUTIEN AUX FEMMES AYANT UN PROBLÈME DE VIOLENCE ET QUI SOUHAITENT CHANGER LEUR COMPORTEMENT

Depuis la création du Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche (Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum), des femmes s'y sont rendues régulièrement pour demander aide et conseil. Après un entretien initial (Clearing), elles ont été orientées vers d'autres centres compétents. Dans le cadre d'une série de consultations, quelques femmes ont été accompagnées, pendant un certain temps, par des conseillers.

Après avoir constaté que la violence exercée par les femmes était un problème permanent, l'Association de Soutien aux Jeunes (Jugendhilfe Karlsruhe e. V.) s'est déclarée prête, suite à une initiative du comité de direction du projet "Surmonter la violence domestique", à étendre ses offres. La Ville de Karlsruhe en a pris en charge le financement.

Depuis le 1er juillet 2013, il existe donc un service de consultation et d'entraînement anti-violence pour les femmes.

La façon de procéder est comparable à celle proposée aux hommes et comprend, à côté de la phase initiale de compréhension de la situation, des séances de conseil et d'entraînement anti-violence.

Au cas où vous – en tant que femme – avez été expulsée de votre logement et que vous souhaitez avoir une assistance et une consultation, vous pouvez en informer les agents de police pour qu'ils envoient un message au service Clearing (cf. p. 8).

Ce renseignement est donné à titre indicatif, l'aide est gratuite.

Adresses – page 16

... HOMMES VICTIMES DE VIOLENCES ?

Les hommes peuvent aussi subir des violences exercées par une ou un partenaire au sein d'un couple. Souvent, cette violence est réciproque, mais elle peut aussi être à sens unique.

Depuis 2014, le Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche conseille également les hommes victimes de violence.

Adresses – page 16

UN CHANGEMENT EST POSSIBLE

De nombreuses interventions de police ont lieu en raison de conflits domestiques violents. Souvent, il s'agit de violence contre les femmes et les enfants.

La situation des femmes et enfants maltraités à leur domicile par des hommes violents a longtemps été banalisée ou tabouisée. Les victimes ne trouvaient que trop peu de compréhension et de protection et les coupables restaient impunis. Dans de telles conditions, les femmes concernées préféraient se taire et ne voyaient pas d'autres alternatives que de revenir auprès du partenaire violent.

Aujourd'hui, la situation a changé : Le gouvernement fédéral a lancé un vaste programme d'action afin de proscrire de la société la violence envers les femmes. Depuis le 22/11/2008, avec l'amendement de la loi de police du Bade-Wurtemberg (PolG BW) § 27a, alinéa 3, il existe maintenant une base légale spéciale pour l'éviction du logement, l'interdiction de retour et l'interdiction d'approcher.

Le but de ces modifications est de contraindre plus rigoureusement les agresseurs à assumer la responsabilité de leurs actes et d'améliorer la situation des victimes.

Aujourd'hui, dans les cas de délits dans l'entourage social proche, ce n'est plus la victime, elle-même, mais le parquet de Karlsruhe qui doit officiellement engager la procédure pénale. Cela concerne aussi plus particulièrement ce qu'on appelle "blessure corporelle légère". Dans ces cas, la police procède à une enquête toujours très complète.

Les procédés décrits dans cette brochure de la Ville de Karlsruhe et de la Préfecture de police de Karlsruhe sont conformes aux modèles et aux projets-pilotes internationaux et fédéraux. Ils ont montré que les nouvelles façons de procéder avec les victimes et la poursuite résolue des auteurs de violences domestiques, permettaient d'améliorer de manière décisive la situation des femmes et enfants concernés et de combattre de manière effective les comportements violents.

Nous voulons vous soutenir et vous encourager à sortir des "situations de violence" !

*Votre Groupe de projet
"Surmonter la violence domestique."*

Adresses et interlocuteurs importants
Pages 16 – 19

ADRESSES ET INTERLOCUTEURS IMPORTANTS

POLICE (POLIZEI)

Appel d'urgence (gratuit)
Téléphone : 110

CENTRES DE CONSULTATION POUR FEMMES (FRAUENBERATUNGSSTELLEN)

Frauenberatungsstelle Karlsruhe
(Centre de consultation pour femmes Karlsruhe)
Consultation pour femmes victimes de violences physiques et/ou psychiques
Kriegsstraße 148, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 849047
Fax : +49 721 8305831
info@frauenberatungsstelle-karlsruhe.de

Frauenberatungsstelle SkF
(Centre de consultation pour femmes SkF – Service social des femmes catholiques (SkF))
Akademiestraße 15, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 91375-0 ou -18
Fax : +49 721 91375-75
frauen@skf-karlsruhe.de

MAISONS D'ACCUEIL POUR FEMMES À KARLSRUHE (FRAUENHÄUSER IN KARLSRUHE)

Frauenhaus Karlsruhe
(Maison d'accueil pour femmes Karlsruhe)
Téléphone : +49 721 567824
Fax : +49 721 564794

Frauenhaus SkF Karlsruhe
(Maison d'accueil pour femmes SkF Karlsruhe)
Téléphone : +49 721 824466
Fax : +49 721 8244689

CENTRE DE CONSULTATION POUR HOMMES EN CAS DE VIOLENCE DANS L'ENTOURAGE SOCIAL PROCHE (BERATUNGSSTELLE BEI GEWALT IM SOZIALEN NAHRAUM FÜR MÄNNER)

Consultation, assistance et entraînement pour hommes qui veulent lutter contre leur comportement violent et/ou ont été eux-mêmes victimes de violence.
Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e.V.
(Association de Soutien aux Jeunes)
Karlstraße 154, 76135 Karlsruhe
Interlocuteur : Hans-Peter Menke
Téléphone : +49 721 68024680
Fax : +49 721 68024686
hans-peter.menke@vfj-ka.de

CONSULTATION ET ENTRAÎNEMENT ANTI-VIOLENCE POUR FEMMES (ANTI-GEWALT-BERATUNG UND TRAINING FÜR FRAUEN)

Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e.V.
(Association de Soutien aux Jeunes)
Karlstraße 154, 76135 Karlsruhe
Interlocutrice : Anja Pfetscher
Téléphone : +49 721 68024681
Fax : +49 721 68024686
anja.pfetscher@vfj-ka.de

POLICE MUNICIPALE DE KARLSRUHE (ORDNUNGS- UND BÜRGERAMT (OA))

Compétent pour la délivrance des ordonnances de protection,
Droit général de la police
Kaiserallee 8, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-3347
Fax : +49 721 133-3229
polizeirecht@oa.karlsruhe.de

TRIBUNAUX (GERICHTE)

Amtsgericht Karlsruhe – Familiengericht
(Tribunal d'instance – Tribunal des affaires familiales)
Lammstraße 1 – 5, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 926-5000

Amtsgericht Karlsruhe-Durlach – Familiengericht
(Tribunal d'instance – Tribunal des affaires familiales)
Karlsburgstraße 10, 76227 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 994-0

POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

„Nummer gegen Kummer“
En parler est un soutien ! Consultations anonymes et confidentielles
Téléphone : 116111 (gratuit)
Du lundi au samedi de 14h – 20h

Deutscher Kinderschutzbund e.V.
(Association allemande pour la protection de l'enfance)
Kanalweg 40/42, 76149 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 842208
Fax : +49 721 843270

Kindergruppe „Nangilima“
Sozialdienst katholischer Frauen (SKF)
(Groupe pour enfants "Nangilima" ; Service social des femmes catholiques (SkF))
Interlocutrices : Luitgard Gauly, Gabriele Kopp
Téléphone : +49 721 91375-0
Fax : +49 721 91375-75

Sozialpädagogische/-psychologische Einzelarbeit für Kinder und Jugendliche bei der Frauenberatungsstelle Karlsruhe
(activités socio-pédagogiques/psychologiques individuelles pour enfants et adolescents auprès du Centre de consultation pour femmes Karlsruhe)
Kriegsstraße 148, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 849047

SERVICE SOCIAL – STRUCTURES DE QUARTIERS ET LEURS AIRES D'INFLUENCES (SOZIALER DIENST – BEZIRKSGRUPPEN UND IHRE EINZUGSGEBIETE)

CENTRE-VILLE KARLSRUHE

Bezirksgruppe Nordwest

compétent pour Weststadt mittlerer Teil, Hardtwaldsiedlung, Nordweststadt, Knielingen, Neureut, Nordstadt Kochstraße 7, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5303
Fax : +49 721 133-5749
sodi-nordwest@sjb.karlsruhe.de

Bezirksgruppe West

compétent pour Mühlburg, Daxlanden, Alt-Grünwinkel, Albsiedlung, Rheinstrandsiedlung et Nußbaumweg Thomas-Mann-Straße 3, 76189 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 15116-0
Fax : +49 721 15116-240
sodi-west@sjb.karlsruhe.de

Bezirksgruppe Südwest

compétent pour Oberreut et Kleinseeäcker, Hardecksiedlung, Heidenstückersiedlung, Rüppurr Albert-Braun-Straße 2b, 76189 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5305
Fax : +49 721 133-5399
sodi-suedwest@sjb.karlsruhe.de

Bezirksgruppe Mitte-West

compétent pour Innenstadt-West, Südweststadt, partie sud de la Weststadt, Beiernheim, Bulach Kochstraße 7, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5311
Fax : +49 721 133-5759
sodi-mittewest@sjb.karlsruhe.de

Bezirksgruppe Mitte-Süd

compétent pour Innenstadt Ost, Südstadt, Dammerstock, Weiherfeld, partie ouest de l'Oststadt, Südstadt-Ost Zähringerstraße 34, 76131 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5307
Fax : +49 721 133-5309
sodi-mittesued@sjb.karlsruhe.de

Bezirksgruppe Ost

compétent pour Waldstadt, Geroldsäcker, Rintheim, Hagsfeld, partie est de l'Oststadt Beuthener Straße 42, 76139 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5306
Fax : +49 721 133-5359
sodi-ost@sjb.karlsruhe.de

Vous pouvez nous contacter lors de nos heures de consultation:
Lundi 8h30 à 12h00
Jeudi 14h00 à 17h00

DURLACH

Stadtamt Durlach – Jugend und Soziales

(Jeunesse et Affaires Sociales) compétent pour Bergwaldsiedlung, Dornwaldsiedlung, Durlach, Durlach-Aue, Grötzingen, Grünwettersbach, Hohenwettersbach, Palmbach, Stupferich, Untermühlsiedlung, Wolfartsweiher Pfinztalstraße 33, 76227 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-1917
Fax : +49 721 133-1989
jus@durlach.karlsruhe.de

Vous pouvez nous contacter lors de nos heures de bureau :
Lundi à mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
Lundi à jeudi de 14h00 à 15h30

AUTRES CENTRES DE CONSULTATION POUR FEMMES ET HOMMES

brücke

entretiens, informations, conseils Kronenstraße 23, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 385038
Fax : +49 721 3844459

Ehe-, Familien- und Partnerschaftsberatungsstelle (Centre de consultation pour familles et couples (mariés ou pas))

Neikenstraße 17, 76135 Karlsruhe Consultation en langue maternelle, c.a.d. en français, anglais, russe, turque et espagnol ainsi que consultation pour personnes sourdes
Téléphone : +49 721 842288
Fax : +49 721 856051

pro familia Karlsruhe

Amalienstraße 25, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 920505
Fax : +49 721 9205060

Psychologische Beratungsstelle für Eltern, Kinder und Jugendliche der Stadt Karlsruhe (Centre de consultation psychologique de la Ville de Karlsruhe pour parents, enfants et adolescents)

Otto-Sachs-Straße 6, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5360
Fax : +49 721 133 5449

AUTRES ADRESSES IMPORTANTES

Telefon-Seelsorge

SOS détresse permanence téléphonique jour et nuit (gratuit)
Téléphone : 0800 1110111 ou 0800 1110222

Wildwasser & FrauenNotruf

(Wildwasser, & Appel d'urgence pour femmes) Centre spécial de consultation en cas de violence sexuelle
Kaiserstraße 235 (3ème étage)
76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 859173
Fax : +49 721 859174

Gleichstellungsbeauftragte der Stadt Karlsruhe

(Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes de la Ville de Karlsruhe)
Rathaus am Marktplatz, 76124 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-3062
Fax : +49 721 133-3069

NUMÉRO FÉDÉRAL D'ASSISTANCE (BUNDESWEITES HILFETELEFON)

Telefon: 0800 116016

Le numéro national d'assistance "Gewalt gegen Frauen" ("violences faites aux femmes") est un service du Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben (Office fédéral pour la Famille et les Services à la société civile). Il communique les adresses des centres spécialisés locaux dans toute l'Allemagne. Gratuit et joignable en permanence.

GLOSSAIRE (GLOSSAR)

Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz	Loi allemande relative à la protection contre la discrimination
Amtsgericht Karlsruhe	Tribunal d'Instance de Karlsruhe
Annäherungsverbot	Interdiction d'approcher
anonym	sous (une) forme anonyme
Ansprechperson	Interlocuteur / interlocutrice
Anti-Gewalt-Training	entraînement à la non-violence und / oder entraînement anti-violence
Ausländergesetz	réglementation concernant les étrangers
Ausländerrecht	législation concernant les étrangers
Beratungs- und Verfahrenskostenhilfe	aide juridictionnelle
Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum	Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche
Beratungsstelle für Frauen und Männer	Centre de consultation pour femmes et hommes
Betriebs- oder Personalrat	représentant du personnel (geht für Vertreter beider Institutionen) und / oder Comité d'entreprise ou du personnel (als reine Institution)
Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben	Office fédéral de la famille et des fonctions à la société civile
bundesweites Hilfetelefon	Numéro national d'urgence
Bußgeld, Zwangsgeld	Amende, astreinte
Clearingstelle Häusliche Gewalt	Bureau "Violence domestique"
Cyberstalking	cyberstalking
Deutscher Kinderschutzbund	Association allemande pour la protection de l'enfance
Ehe-, Familien- und Partnerschaftsberatungsstelle	Centre de consultation pour familles et couples (mariés ou pas)
Fachberatungszentrum bei Gewalt	Centre de consultation und / oder Centre spécialisé dans les problèmes de violence
Frauenbeauftragte	Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes
Frauenberatungsstelle	Centre de consultation pour femmes
Frauenhaus	Maison d'accueil pour femmes
Freiheitsberaubung	atteinte à la liberté individuelle
Gewalt gegen Frauen	violence envers les femmes
Gewaltdelikte	Délits de violence

Gewaltschutzgesetz	Loi anti-violence allemande
Gewaltverhältnisse	contexte de violence und / oder rapports de violence
Gewerkschaft	syndicat
Gleichstellungsbeauftragte der Stadt Karlsruhe	Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes de la Ville de Karlsruhe
Hausfriedensbruch	violation de domicile
Informations- und Unterstützungsangebote	Offres d'aide et d'information Falls Institutionen gemeint sind institutions d'aide et d'information
Informationsdefizit	manque d'information
Kinderbüro der Stadt Karlsruhe	Bureau des enfants de la Ville de Karlsruhe
Klinisch-Forensische Ambulanz	Clinique médico-légale
Migrationshintergrund	issues de l'immigration (bei Frauen) / issus de l'immigration (bei Männern)
muttersprachliche Beratung	Consultation en langue maternelle
Nebenklage	se constituer partie civile
Nötigung	harcèlement
Nummer gegen Kummer	Accompagnement par téléphone
Opferentschädigungsgesetz	Loi d'indemnisation des victimes
Ordnungs- und Bürgeramt	Police municipale de Karlsruhe
Polizei (Karlsruher Polizei)	Police de Karlsruhe
Polizeiliche Anordnung	Directives policières
Polizeipräsidium	Préfecture de police de Karlsruhe
Projektgruppe „Häusliche Gewalt überwinden“	projet "Surmonter la violence domestique"
Prostitution	Prostitution
psychische Gewalt	violence psychologique und / oder violence psychique
Psychologische Beratungsstelle	Centre de consultation psychologique
Rechtsbeistand	assistance juridique
Rückkehrverbot	interdiction de retourner
Schmerzensgeld	indemnisation de la victime
Schutz bei Gewalt im häuslichen Bereich	Protection des victimes de violence domestique
Schutzanordnung	Mesures de protection
Schutzwohnung	foyers protégés
Schweigepflicht	Arzt : être tenu au secret médical
sexuelles Selbstbestimmungsrecht	Droit de la femme à disposer d'elle-même
sexuelle Diskriminierung	discrimination sexuelle

Sozial- und Jugendbehörde	Service Social et Jeunesse
Sozialer Dienst der Stadt Karlsruhe	Service social de la Ville de Karlsruhe
sozialer Nahraum	entourage social proche
Sozialministerium Baden-Württemberg	Ministère des Affaires sociales du Bade-Wurtemberg
Sprachbarriere	Barrière linguistique
Spurensicherung	Conservation des traces
Stadt Karlsruhe	Ville de Karlsruhe
Stalking	Stalking (harcèlement persécutif)
Strafanzeige erstatten	déposer une plainte
Telefonseelsorge	Accompagnement par téléphone
Unrechtsbewusstsein	prise de conscience (de l'injustice)
Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e.V. (Anti-Gewalt-Beratung und Training für Frauen)	Association de Soutien aux Jeunes (Consultation et entraînement anti-violence pour femmes)
Vertrauensperson	Personne de confiance
Vortauschen einer Straftat	simulation d'acte délictuel
Weisser Ring	L'association "Weißer Ring"
Wohnungsverweis	Éviction du logement
Zeugenschutzprogramm	programme de protection des témoins
Zivilcourage	courage civique
Zwangsheirat	mariage forcé

PUBLIÉ PAR

par la Ville de Karlsruhe et la Préfecture de police de Karlsruhe
Groupe de projet " Surmonter la violence à domicile"
(Projektgruppe „Häusliche Gewalt überwinden“)

Pour plus d'informations, visitez notre site internet :
www.karlsruhe.de/gleichstellung

Rédaction : Annette Niesyto, Vera Heil sur la base d'un texte de Sabine Zürn et du Groupe de projet " Surmonter la violence à domicile"

Mise en pages : C. Streeck

Photo de couverture : www.fotolia.de © NANCY

Traduction : Sylvette Martinez, Charlotte Schmitt sur la base de traductions de Catherine Poirot

Impression : Imprimerie de la mairie de Karlsruhe, 100% papier recyclé

Juillet 2016 / Juli 2016

RENSEIGNEMENT :

Cette brochure existe aussi en :

- allemand
- anglais
- croate
- russe
- turque

A obtenir auprès de :

Stadt Karlsruhe

Gleichstellungsbeauftragte

Rathaus am Marktplatz, 76124 Karlsruhe

bureau: A 211

gb@karlsruhe.de

Toutes les versions sont à consulter sur internet et peuvent être téléchargées sous :
www.karlsruhe.de/hg

